



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)

COMMUNE DE TALLARD (05130)

# REVISION GENERALE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



## 2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

PLU arrêté le : 27/02/2023

PLU approuvé le : 18/12/2023

**Alpicité**  
Urbanisme, Paysage,  
Environnement



Agence RAPHANEAU FONSECA  
Etudes patrimoniales  
& urbaines

**CGins**

Paysagiste



## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                                |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Sommaire .....                                                                                                                                                 | 3  |
| Préambule.....                                                                                                                                                 | 4  |
| Orientation 1 – Maintenir l'attractivité communale en tant que « Bourg principal » de l'aire Gapençaise.....                                                   | 7  |
| Orientation 2 – Garantir un aménagement équilibré du territoire tallardien entre préservation des espaces agricoles, naturels et le développement urbain ..... | 21 |
| Orientation 3 – Préserver et valoriser l'identité du territoire à travers ses richesses naturelles et bâties.....                                              | 28 |

**Orientations débattues en Conseil Municipal du 14/10/2022**

## PREAMBULE

Le projet d'aménagement et de développement durables présente le projet communal pour la douzaine d'années à venir. Il est le document cadre du PLU. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

L'article L151-5 du code de l'urbanisme précise :

*« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

*Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »*

Au-delà de l'intégration de l'ensemble des enjeux tant locaux que supra-communaux, le territoire a été analysé de manière à identifier sa capacité à accueillir le développement futur de la commune dans le respect des préservations identifiées plus haut.

La stratégie de développement, combinée aux forces et aux faiblesses du territoire identifiées à travers le diagnostic communal, a abouti à la définition de **trois orientations générales**. Celles-ci résultent à la fois de la volonté de corriger les points faibles et d'accentuer les points forts de Tallard, et de la volonté d'aboutir à un document d'urbanisme réellement novateur en termes de qualité de vie sur le territoire.

A chacune de ces orientations vont être associés des objectifs se traduisant en actions précises, visant à assurer un développement harmonieux de la commune à l'horizon 2034.

Les trois orientations générales ainsi définies sont les suivantes :

- **Maintenir l'attractivité communale en tant que « bourg principal » de l'aire gapençaise ;**
- **Garantir un aménagement équilibré du territoire tallardien entre préservation des espaces agricoles, naturels et le développement urbain ;**
- **Préserver et valoriser l'identité du territoire à travers ses richesses naturelles et bâties.**

Ces orientations ne sont pas traitées dans un ordre de priorité. Elles sont, au contraire, en constante interaction les unes avec les autres.



## ORIENTATION 1

## MAINTENIR L'ATTRACTIVITE COMMUNALE EN TANT QUE « BOURG PRINCIPAL » DE L'AIRE GAPENÇAISE



### CONSTAT

Tallard a connu ces dernières années une croissance démographique importante. La population a pratiquement doublé dans les années 2000 et avoisine aujourd'hui les 2437 habitants (projections 2023). En 2019, le nombre moyen d'habitants par ménage était de 2.1.

Sur les trois dernières périodes de croissance connues (2010/2013 – 2013/2015 – 2015/2019) on observe des croissances annuelles moyennes de 0,86%, 2,68% et 1,52%. En appliquant une croissance de 1,7% correspondant à la moyenne de ces trois dernières périodes de croissances connues, la commune atteindrait en 2023, 2444 habitants

| Année                                  | 1990 | 1999      | 2010      | 2013      | 2015      | 2019      | Projection 2023 |
|----------------------------------------|------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------------|
| Population                             | 1187 | 1298      | 1988      | 2040      | 2151      | 2285      | 2444            |
| Période                                |      | 1990/1999 | 1999/2010 | 2010/2013 | 2013/2015 | 2015/2019 | 2019/2023       |
| Taux de croissance annuel moyen (TCAM) |      | 1%        | 3,95%     | 0,86%     | 2,68%     | 1,52%     | 1.7%            |

*Evolution de la population sur Tallard entre 1975 et 2019 - Source : INSEE*

Ce développement rapide a eu des conséquences substantielles sur le territoire :

- une consommation d'espaces importante, environ 18 hectares ont été urbanisés sur la période 2013-2023 ;
- une urbanisation relativement équilibrée entre l'habitat et l'économique ;

| Destination d'espaces consommés | Superficie totale |
|---------------------------------|-------------------|
| Habitat                         | 8,1               |
| Equipement (socio-médiacal)     | 1,5               |
| Economique                      | 8,4               |
| Total                           | 18                |

Le souhait est de poursuivre de manière maîtrisée le développement communal en y apportant une logique durable tout en respectant le cadre de vie.

Concernant le nombre de logements, le SCoT de l'Aire gapençaise précise en page 88 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) le volume de logements envisagé sur la commune de Tallard soit entre 320 et 430 logements, ce qui correspond à un rythme de 18 à 24 logements / an. Les réflexions du PLU se sont appuyées sur ces objectifs.

De plus, le SCoT a conforté la méthodologie de calcul du gisement foncier des communes et a indiqué que la méthode à utiliser sur les PLU était celle du prorata temporis. Cela signifie que le nombre de logements estimé pour la commune est défini, non en prenant en compte la consommation antérieure au projet de PLU – qu'elle soit importante ou non – mais en définissant le nombre de logements par année maximum autorisé par commune.

Ainsi sur la commune de Tallard, avec une hypothèse dynamique de développement, la production de logements par an, serait proche de 24 compte tenu :

- ✓ De son rôle de bourg relais réaffirmé par sa forte croissance démographique ;
- ✓ Des activités économiques existantes et en développement sur le territoire communal ou à proximité immédiate (La Gandière) ;
- ✓ De l'offre de service actuelle et future : collège, crèche, école, équipements socio-médicaux...
- ✓ De son inscription dans le dispositif « Petites Villes de Demain » qui doit renforcer la dynamique de réhabilitation du centre bourg ;
- ✓ De sa croissance démographique actuelle ;
- ✓ De la volonté de la commune de faire de la révision générale du PLU un outil opérationnel pour débloquer les zones prévues et limiter les blocages fonciers sur les zones stratégiques de fortes productions de logements.

A l'intérieur de l'enveloppe urbaine, le potentiel constructible a été estimé.

L'estimation du potentiel constructible consiste à définir les disponibilités foncières, c'est-à-dire les unités foncières non bâties situées à l'intérieur des parties actuellement urbanisées (PAU) de la commune. La loi ALUR impose de densifier en priorité les PAU avant d'envisager des extensions urbaines.

On distingue différents types de potentiels de densification :

- Les **parcelles vierges non bâties et non aménagées** situées au sein des parties actuellement urbanisées pouvant être urbanisées : c'est le potentiel en « **dents creuses** » ; ;
- Les parcelles déjà bâties (comprenant déjà une ou plusieurs constructions), mais de taille suffisamment importante pour « détacher » une portion et la construire : c'est le **potentiel en découpage parcellaire, dit « BIMBY »** (c'est-à-dire « *build in my backyard* » ou en français « construire dans mon jardin ») ;
- Des **espaces déjà « artificialisés »** mais pouvant muter par différentes opérations (démolition/reconstruction, réaffectation de bâtis, ...) ainsi que le potentiel sur le vacant : c'est le **potentiel en renouvellement urbain**.

Ainsi, on retrouve dans l'enveloppe urbaine :

- environ 6.9 ha de « dents creuses » ;
- environ 5.9 ha de « BIMBY » ;

- environ 0.8 ha de renouvellement urbain.

Concernant le volet économique, le SCoT alloue au secteur de Tallard-Barcillonnette une enveloppe de 23 ha.

En date du 5 juillet 2016, la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette a délibéré afin de répartir ces espaces sur le territoire. 10.82 ha ont ainsi été alloués au territoire de Tallard.

Sur ces espaces :

- 3.05 ha ont déjà été consommés ;
- 3.55 ha restent mobilisables sur la zone ;
- 4.22 ha sont identifiés mais ne peuvent être mobilisables (risques naturels).

| Zones                  | Surfaces identifiées | Surfaces déjà consommées | Surfaces restantes mobilisables sur la zone | Surfaces restantes non mobilisables sur la zone |
|------------------------|----------------------|--------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Côte Jalla             | 1,70                 | 1,70                     |                                             | 0                                               |
| Moulin                 | 0,36                 | 0                        | 0                                           | 0,36                                            |
| Bas aérodrome          | 0,79                 | 0                        | 0,79                                        | 0                                               |
| UXb2(1)                | 3,86                 | 0                        | 0                                           | 3,86                                            |
| Aéropôle Uxa (« Est ») | 1,85                 | 1,35                     | 0,5                                         | 0                                               |
| Boulangérons           | 2,26                 | 0                        | 2,26                                        | 0                                               |
| <b>Total</b>           | <b>10,82</b>         | <b>3,05</b>              | <b>3,55</b>                                 | <b>4,22</b>                                     |



**OBJECTIF : ACCOMPAGNER LA CROISSANCE  
DÉMOGRAPHIQUE EN FAVORISANT LA DIVERSITÉ DE  
L'HABITAT**

## **ACTIONS :**

- ✧ **Poursuivre une évolution démographique dynamique, afin de dépasser les 3000 habitants d'ici à 2036 sur la commune ;**

Tallard est une commune dynamique du territoire gapençais.

Les trois dernières périodes de croissance sur la commune connaissent des tendances hétérogènes. En faisant la moyenne de ces trois périodes de croissance on obtient 1,7%.

La volonté est d'appliquer, jusqu'en 2036, un TCAM modéré d'environ 1.7 %, permettant de poursuivre la croissance de la population communale.

Appliquer un TCAM de 1.7 % à partir de 2023 (2444 habitants), date d'opposabilité de la révision générale du PLU jusqu'en 2036, permettrait d'accueillir environ 600 habitants supplémentaires et de dépasser les 3000 habitants.

- ✧ **Assurer une production de logements en cohérence avec l'attractivité communale et le maintien de la population actuelle ;**
- ✧ **Lutter contre les logements vacants en proposant une offre de logements dans le centre-ville ;**

En 2019, on observe sur Tallard une taille des ménages proche de 2.1 habitants par ménage. Les tendances nationales montrent que l'on peut considérer que les ménages perdent 0.1 point tous les 10 ans.

En 2036, à échéance du PLU, on estime que la taille des ménages sera proche de 2 habitants par ménage ce qui nécessitera, pour maintenir la population actuelle, de créer environ 30 logements supplémentaires.

Ainsi pour accueillir les 600 habitants supplémentaires et anticiper le desserrement des ménages, la commune aura besoin d'environ 325 logements d'ici à 2036, correspondant à une production de 25 logements/an.

On observe en 2019 un nombre important de logements vacants sur Tallard (158) qui représente près de 13% du parc total de logements.

Pour diminuer la vacance des logements en centre-ville, les élus ont acté le lancement d'une étude pré-opérationnelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). La commune souhaite mener une politique de réhabilitation de ces logements de l'ordre de 3 à 4 logements/an pendant 13 ans. Ainsi environ 46 logements pourraient être réhabilités.

- ✧ **Diversifier les typologies de logements et d'hébergements afin de poursuivre la dynamique de parcours résidentiels à travers une offre adaptée, favorisant la mixité : logements locatifs, logements à loyers maîtrisés, petits logements, hébergements étudiants, hébergements seniors...**

La commune souhaite que d'ici à 2036, l'ensemble de la population le souhaitant puisse trouver un logement ou un hébergement sur Tallard. En cela différents projets d'habitat sont proposés pour les étudiants et les saisonniers (derrière le collège à proximité de l'aérodrome), les seniors (développement des établissements la Durance et la Chrysalide), les étudiants ou travailleurs de l'aérocampus et les foyers modestes (logements sociaux et/ou intermédiaires sur la Garenne).



- ✧ **Susciter et maîtriser la mutation des terrains constructibles faisant l'objet d'une rétention foncière.**

Il a été observé de forts taux de rétention foncière sur la commune, plus particulièrement sur les unités foncières déjà bâties pouvant être support potentiel d'une densification.

La commune a ainsi souhaité, sur certains fonciers stratégiques, comme la Garenne, aménager la zone en permettant aux activités déjà en place (bloquant l'aménagement de la zone depuis de nombreuses années), d'être relocalisées sur d'autres secteurs. Ainsi, l'aménagement de la zone serait possible et le foncier en rétention depuis de nombreuses années pourrait muter.





## OBJECTIF : REDYNAMISER LE CENTRE ANCIEN

### ACTION :

#### ❖ **Réaménager la place Charles de Gaulle**

La commune a mené une étude sur le réaménagement de la place du Général de Gaulle afin notamment d'améliorer les conditions de stationnement en réaménageant ou en créant de nouvelles places de parking à proximité du centre ancien, en cohérence avec les besoins liés à l'habitat, aux commerces et aux équipements.

L'aménagement de la place Charles de Gaulle s'inscrit bien dans une stratégie générale de dynamisation, requalification et revitalisation du centre village. Plusieurs objectifs forts lui sont assignés :



- ✓ **Permettre de réhabiliter les logements vacants** en proposant une offre de stationnement plus importante. En effet, l'un des principaux problèmes dans la réhabilitation de ces logements est la capacité des foyers à trouver des places de stationnements. Cet obstacle engendre soit des refus de permis de construire, soit un blocage des potentiels acquéreurs qui se demandent où ils vont stationner leurs véhicules. La commune envisage d'augmenter le nombre de places et de revoir son plan de stationnement pour inciter à la réhabilitation.
- ✓ **Améliorer l'accueil des visiteurs** pour assurer une meilleure chalandise. Le réaménagement de la place s'accompagnera par la construction d'une offre commerciale complémentaire et d'une halle permettant notamment de créer un marché hebdomadaire à la hauteur de l'importance de la ville. La qualité des stationnements avec la proximité des commerces doit augmenter le nombre d'arrêts pour les véhicules de passage.
- ✓ **Dynamiser les bâtiments autour de la place** pour y conforter l'offre de service et de commerces. La requalification des espaces publics et leur fonctionnement s'accompagnent d'une valorisation des immeubles qui l'entourent. L'ambition est ainsi d'étirer l'offre de services et de commerces vers la mairie.
- ✓ **Améliorer la qualité des espaces publics** pour offrir de véritables lieux de rencontres pour les Tallardiens. La place de la Mairie possède un fort potentiel mais elle ne répond pas aujourd'hui au besoin d'une place publique conviviale et sécurisée permettant aux Tallardiens de se rencontrer. Le projet répond à cette demande en proposant des espaces de partage.
- ✓ **Améliorer les mobilités en particulier douces.** L'objectif du projet est de favoriser le stationnement sur cette place pour mettre en avant les mobilités douces vers le centre-ville et ainsi tendre progressivement vers un centre historique le plus piéton possible.



## OBJECTIF : CONFORTER ET DÉVELOPPER LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE DE LA COMMUNE

### ACTIONS :

- ✧ **Affirmer la vocation commerciale du centre-bourg en cadrant le développement des commerces à 1500 m<sup>2</sup> de surface de vente autorisée ;**

Il s'agit ici de traduire un objectif du SCoT qui limite la taille de surface de vente autorisée par établissement commercial pour l'implantation ou l'extension de commerces de détail de proximité ou non, à 1500m<sup>2</sup> au sein du centre-bourg.

Cela permettra de venir limiter la création de trop grosses surfaces de ventes, ce qui confortera les commerces de proximité du centre.



- ✧ **Conforter le secteur économique de la plaine de Tallard en cohérence avec l'équilibre territorial défini dans le SCoT ;**

La commune souhaite créer de nouvelles zones économiques et renforcer celles existantes le long de la nationale 85. On retrouve notamment : la zone du petit Collet à vocation industrielle et artisanale, la zone commerciale le long de la RN85, l'aéropole à vocation aéronautique ;

- ✧ **Maintenir les commerces existants dans le centre ancien et le long des voies commerçantes principales, en interdisant notamment leur changement de destination vers de l'habitat ;**

La municipalité souhaite conserver un dynamisme des activités économiques, dans le centre du village en particulier et dans la traversée de Tallard autour de la place Commandant Dumont et de la D942.

Ces derniers sont marqués par des rez-de-chaussée majoritairement commerciaux et de services, importants dans la dynamique de la commune. La mutation de ces biens vers le logement est souvent irréversible. De même, la mutation de ces biens vers des garages en rez-de-chaussée constitue un risque de perte de qualité et d'animation au sein de ce centre village.

La commune souhaite donc agir pour le maintien des commerces existants dans le centre ancien et sur la traversée du Tallard à travers le PLU.

- ✧ **Développer une zone d'activité économique sur le quartier des Boulangeons - (activités tertiaire, activités de services, filière végétale) ;**
- ✧ **Consolider l'aérodrome et ses activités économiques liées ;**

L'atlas foncier économique du SCoT répertorie les zones économiques et les disponibilités foncières sur la commune. Les principaux secteurs identifiés où il reste des disponibilités foncières sont les Boulangeons et la zone de l'aéropole.

Ces secteurs sont donc identifiés au PLU comme des secteurs économiques sur lesquels la commune apportera une attention particulière afin de conforter l'activité économique sur le territoire.

Comme de nombreux fonciers identifiés ne sont pas mobilisables, la commune souhaite relocaliser une partie du foncier alloué à l'économique afin notamment de développer une nouvelle zone à proximité de l'aérodrome.

- ✧ **Réinvestir les friches bâtimementaires en permettant le changement de destination à des fins d'activités artisanales et/ou tertiaires ;**

La commune a ciblé des bâtiments au lieu-dit Montréduit, qui pourraient changer de destination afin d'être valorisés.

On retrouve d'anciens bâtiments agricoles ainsi que le bâtiment accueillant anciennement un vétérinaire,



- ✧ **Garantir la pérennité de l'activité agricole et son poids économique dans la vie de la commune ;**
- ✧ **Favoriser l'installation de circuits agricoles courts répondant aux besoins de proximité.**

L'activité agricole a un poids important dans l'économie tallardienne.

En cela, la commune souhaite :

- préserver le tissu d'exploitations agricoles en activité en respectant les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage et en tenant compte des périmètres de fonctionnalité des exploitations agricoles,
- permettre les évolutions des exploitations agricoles en appliquant un zonage compatible sur les zones déjà identifiées et, plus généralement, en permettant la création de nouveaux bâtiments agricoles ;
- favoriser un environnement socio-économique porteur propice aux dynamiques agricoles.





## OBJECTIF : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE ET CULTURELLE COMMUNALE

### ACTIONS :

- ✧ **Maintenir le potentiel d'hébergement touristique existant ;**
- ✧ **Améliorer l'accessibilité des principaux sites touristiques et de loisirs à savoir le château de Tallard et l'aérodrome ;**
- ✧ **Investir dans le tourisme d'été et d'intersaison en incitant à la pratique des sports de plein air ;**
- ✧ **Diversifier les usages du Château de Tallard par sa mise en accessibilité et par une plus large ouverture aux Tallardiens dans une optique de développement culturel (salle de spectacle, concerts, événements culturels, résidence d'artistes et métiers d'arts, etc...) ;**
- ✧ **Permettre la création de nouveaux lieux de spectacles (cinéma, théâtres, salles de concert, etc...) et/ou artistiques afin de proposer une offre de service culturelle renforcée et diversifiée sur le territoire.**



Tallard est une station touristique en développement depuis la prise de conscience de son patrimoine historique exceptionnel et l'activité croissante de son aérodrome attirant chaque année de nouveaux pratiquants.

Elle dispose de près de 340 lits marchands permettant d'accueillir les touristes principalement en période estivale.

La commune souhaite conforter son positionnement en maintenant ces hébergements et en améliorant l'accessibilité aux sites touristiques.



La commune souhaite consolider son positionnement autour de ses atouts que sont l'AIR et le PATRIMOINE. Ces activités permettront d'attirer une clientèle en période estivale et en intersaison.



## OBJECTIF : MAINTENIR ET RENFORCER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

### ACTIONS :

- ✧ **Maintenir les équipements existants sur la commune et permettre leur renforcement selon les opportunités futures : écoles, crèche...**
- ✧ **Prévoir l'extension du cimetière communal et des établissements socio-médicaux et paramédicaux ;**
- ✧ **Améliorer les conditions de stationnement ;**
- ✧ **Maintenir et développer si possible, les équipements sportifs autour du collège ;**
- ✧ **Permettre la création de nouveaux locaux pour le centre technique communal en dehors de l'enveloppe urbaine, limitant les nuisances avec les zones habitées ;**
- ✧ **Aménager un espace public à vocation de parcs et jardins en bordure de Durance ;**

Envisager d'atteindre une population de plus de 3000 habitants à l'horizon 2036 entraîne nécessairement le besoin de disposer d'équipements suffisants. La commune anticipe donc les besoins futurs de sa population en veillant notamment à la création de nouvelles poches de stationnements, d'un nouveau cimetière, l'agrandissement des structures paramédicales existantes, le réaménagement d'un terrain multisports normé à proximité du collège, etc...



- ✧ **Améliorer et développer les réseaux de téléphonie, d'internet et de télévision en lien avec le SDTAN 05 ;**
- ✧ **Programmer l'extension des réseaux d'énergie en adéquation le projet communal ;**

Il s'agit ici d'anticiper le développement urbain en fonction des énergies mobilisables. La municipalité a ainsi choisi un développement qui s'inscrit dans l'enveloppe existante et dans sa continuité afin de limiter l'extension des réseaux.

Une installation de réseau de chaleur alimentant les bâtiments de la Mairie et la salle polyvalente est également envisagée.



- ✧ **Répondre aux besoins des populations actuelles et futures en matière d'alimentation en eau potable ;**

Le projet communal prend en compte la ressource disponible sur la commune dans le respect du SDAGE notamment. La municipalité souhaite aussi établir son projet afin de limiter l'extension des réseaux et ainsi limiter les coûts de raccordement.

La ressource devra aussi être protégée.

- ✧ **S'assurer du traitement des eaux usées dans le respect des normes et des capacités de la STEP.**

La municipalité veut s'assurer que son projet en matière de développement soit cohérent avec les capacités de la STEP intercommunale située sur la commune en compatibilité avec le SDAGE.





OBJECTIF : AMÉLIORER LES DÉPLACEMENTS ET  
L'ACCESSIBILITÉ

## ACTIONS :

- ✧ **Sécuriser et améliorer l'accessibilité du cœur de bourg de Tallard en particulier au niveau de la traversée de la RD 942 ;**
- ✧ **Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et les abords routiers le long de la RN85 et de la RD 942 ;**

Les entrées de villes jouent un rôle stratégique dans la perception du territoire car elles représentent l'identité du lieu perçu. Leur effet vitrine ne doit pas être négligé, en particulier lorsqu'elles se situent le long d'axes stratégiques fortement fréquentés.

La commune a notamment mené une étude sur la traversée de ville, de sécurisation et de signalisation.

Cette étude a mis en lumière le besoin de venir sécuriser certaines entrées sensibles.

La commune portera donc une attention particulière à ses entrées de ville et veillera notamment à leur bon traitement paysager.



- ✧ **Améliorer la pratique des modes doux entre la rive gauche et la rive droite pour créer davantage de lien entre ces deux polarités ;**
- ✧ **Prévoir une liaison douce entre le cœur de ville de Tallard et l'aérodrome en réaménageant et en sécurisant le « chemin dit du milieu » ;**
- ✧ **Développer et assurer la continuité des itinéraires cyclables présents sur la commune (la voie verte Gap-Tallard, l'axe Durance) ;**
- ✧ **S'inscrire dans les politiques intercommunales de développement de l'offre en transport en commun en permettant de réaliser les aménagements nécessaires à leur mise en œuvre, notamment dans les futurs projets de développement.**

Rendre la ville plus agréable est l'un des objectifs visés par la commune. Ce dernier s'atteint notamment en facilitant le stationnement, en mettant en valeur le patrimoine communal, en renforçant la vitalité du centre-ville, en créant des espaces en commun, en renforçant les équipements... Améliorer les mobilités douces et motorisées contribue également à cet objectif.

En cela la commune, conjointement à la CAGTD, souhaite améliorer les liaisons douces (piétonnes et cyclables) et améliorer le réseau de transport en commun.



## ORIENTATION 2

### GARANTIR UN AMENAGEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE TALLARDIEN ENTRE PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET LE DEVELOPPEMENT URBAIN



#### CONSTAT

Tallard dispose d'un patrimoine naturel et paysager de qualité constituant l'identité de la commune et contribuant à la qualité de son cadre de vie et à son attractivité.



Ce cadre naturel et paysager est encore bien préservé mais la pression de l'urbanisation risque, à terme, de remettre en cause cet état de fait.

La protection de l'ensemble des espaces naturels et agricoles dominant la commune est nécessaire. Le travail sur la délimitation précise de l'extension urbaine par rapport aux espaces naturels et agricoles doit être effectué. Les enjeux existants sont essentiellement liés à l'évolution du bâti sur la limite de ces espaces.

Il est donc important de prévenir la dispersion du bâti en lisière des massifs. Le maintien d'espaces de transition à dominante agricole peut être envisagé, non seulement dans le cadre de la préservation des paysages, mais aussi en tant que coupures utiles pour le déplacement de certaines espèces (Trame verte).

L'activité agricole est encore bien présente sur le territoire communal. Cette activité est intéressante à la fois pour l'activité économique qu'elle génère, avec des familles qui vivent de cette activité, pour son rôle dans la qualité des paysages de la commune, ainsi que pour le maintien de milieux naturels et d'espèces remarquables (prairies de fauche, pelouses, insectes, oiseaux, plantes ...) se développant spécifiquement dans les milieux ouverts.

La municipalité souhaite donc pouvoir gérer de manière fine ces espaces, en préservant au maximum les terres agricoles nécessaires à l'activité, en permettant aux exploitations existantes de se maintenir et de développer leur activité, et en trouvant des secteurs aux enjeux paysagers faibles ou réduits, où pourraient s'installer de nouvelles exploitations.





## OBJECTIF : RÉÉQUILIBRER L'ORGANISATION URBAINE DE LA COMMUNE

### ACTIONS :

- ✧ **Renforcer l'armature urbaine existante, rive droite par :**
  - l'optimisation des potentiels de densification ;
  - la « greffe urbaine » du site de la Garenne ;
  - l'aménagement du site « Hauts de Tallard » ;
  - l'optimisation des fonciers communaux ;
  - la protection du « glacis » agricole entre l'enveloppe urbaine du village et l'aérodrome.
- ✧ **Renforcer les équipements et activités économiques en rive gauche de la Durance sur le quartier Boulangeons dans le respect des paysages et de son environnement en cohérence avec les activités d'économies solidaires présentes sur le quartier (UNAPEI La Chrysalide, Etablissements La Durance).**



L'urbanisation de Tallard se situe de part et d'autre de la Durance. Sur les deux rives, la commune dispose d'un potentiel foncier important à l'intérieur des enveloppes bâties.

En lien avec la volonté des élus de maintenir les coupures entre les hameaux et d'éviter le mitage du territoire, et dans le respect du principe d'urbanisation en continuité de l'existant au titre de la loi montagne, les élus ont donc souhaité que l'ensemble du développement résidentiel de la commune soit réalisé à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes (dents creuses et potentiel de densification) et dans leur continuité.

Cette volonté permet de limiter le coût de l'extension des réseaux, mais aussi de conserver la population proche du centre-ville, de ces commerces et équipements, permettant de limiter les déplacements motorisés par exemple, en rive droite.

Pour la rive gauche, il s'agit de renforcer les équipements (notamment de santé) et activités économiques, afin également de limiter les déplacements trop importants d'une rive à l'autre.





## OBJECTIF : MODÉRER LA CONSOMMATION D'ESPACES EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU SCOT GAPENÇAIS

### ACTIONS :

- ✧ **Limiter la consommation d'espaces naturel agricole et forestier dans le respect des gisements fonciers alloués par le SCoT à :**
  - 14 ha pour les besoins en logements ;
  - 8 ha pour les besoins en activités économiques ;
  - 1 ha pour des hébergements étudiants ;
  - 2 ha pour l'extension des établissements socio-médicaux et paramédicaux ;
  - 4 ha pour les équipements d'intérêt collectifs et de service public.
- ✧ **S'assurer d'une densification des constructions à l'échelle communale de l'ordre de 20 logements / hectare minimum avec des sites d'intensifications prioritaires : La Garenne, les Hauts de Tallard et les fonciers importants au sein de l'enveloppe urbaine.**

Environ 14 hectares seront consommés pour produire les logements nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants. En cela, la commune respecte la densité minimale de 20 logements/ha fixée par le SCoT.

Sur les 11 ha alloués à l'économie par le SCoT, comme 3 d'entre eux ont été consommés, il reste un peu moins de 8ha de disponibles.

Concernant les autres espaces consommés, le SCoT n'émet aucune recommandation en termes de surfaces.



D'après les projets de la commune, le potentiel constructible sera réparti de la manière suivante :

| Type | Surface (ha) |              | Nombre logements hébergements minimum |                                            | Densité (logements/ha) |       |
|------|--------------|--------------|---------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------|-------|
|      | Brute        | Nette (-20%) | Brut                                  | Net (-20% sur le tènement de + de 1800 m²) | Brute                  | Nette |
|      |              |              |                                       |                                            |                        |       |

|                                                                                                            |                          |              |                 |            |           |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------|-----------------|------------|-----------|-----------|
| <b>Dents Creuses destinées aux logements – dans l'enveloppe (hors projet sur la Garenne)</b>               | 3,8                      | 3,04         | 73              | 62         | 19        | 20        |
| <b>« BIMBY » destinés aux logements – dans l'enveloppe et en extensions (hors projet sur la Garenne)</b>   | 4,6                      | 3,68         | 87              | 76         | 19        | 21        |
| <b>La Garenne (dont 0.8 ha en renouvellement urbain)</b>                                                   | 4,27                     | 3,42         | 120             | 100        | 28        | 29        |
| <b>Extensions pour du logement (Hauts de Tallard)</b>                                                      | 1,38                     | 1,1          | 48              | 40         | 35        | 36        |
| <b>Sous total / Moyenne</b>                                                                                | <b>14,05<sup>1</sup></b> | <b>11,24</b> | <b>328</b>      | <b>278</b> | <b>23</b> | <b>25</b> |
| <b>Réhabilitation logements vacants 3 à 4 /an jusqu'en 2036</b>                                            |                          |              | 46              |            |           |           |
|                                                                                                            |                          |              | 374             | 324        |           |           |
| <b>Extensions pour des hébergements étudiants et/ou saisonniers</b>                                        | 0,9                      |              | 50 hébergements |            |           |           |
| <b>Extensions pour l'aérocampus</b>                                                                        | 0,4                      |              |                 |            |           |           |
| <b>Extensions et densification des établissements socio-médicaux et paramédicaux (Durance, Chrysalide)</b> | 2                        |              |                 |            |           |           |
| <b>Economique</b>                                                                                          | 7,38                     |              |                 |            |           |           |
| <b>Extension pour équipements d'intérêt collectif et de service public</b>                                 | 3,9                      |              |                 |            |           |           |
| <b>TOTAL</b>                                                                                               | <b>28,6<sup>1</sup></b>  |              |                 |            |           |           |

La commune produira ainsi près de 280 logements neufs et environ 325 en comptant les réhabilitations.

<sup>1</sup> Dont 0,8 ha en renouvellement urbain.



**OBJECTIF : MAINTENIR LES ESPACES, AGRICOLES, FORESTIERS ET NATURELS**



**ACTIONS :**

- ✧ **Préserver les espaces agricoles ayant notamment un fort potentiel agronomique en instituant des zones agricoles où les constructions y sont grandement limitées ;**

L'objectif de la mise en place de ces zones est de consolider le caractère agricole de ces espaces en apportant un frein à l'étalement urbain.

Sur ces zones pourront être instaurées des Zones Agricoles Protégées (ZAP) représentant un moyen de limiter la spéculation foncière ou, tout du moins, la rétention volontaire de foncier à vocation agricole liée à l'espoir d'une évolution des documents d'urbanisme plus attractive et lucrative pour le propriétaire.

Les espaces concernés seront notamment :

- **La zone tampon entre le village et l'aérodrome autour du « chemin du milieu » ;**
- **La partie Sud des Chaumasses ;**
- **Le Pied de la Plaine de Tallard**
- **« Tomples » de La Durance ;**



- ✧ **Préserver les espaces agricoles du mitage tout en garantissant des extensions limitées pour les habitations et le développement de l'activité agricole ;**

La commune souhaitait pouvoir garantir aux constructions d'habitation et aux exploitations agricoles existantes, des possibilités d'évolution. Seules les extensions des constructions existantes seront donc autorisées afin de ne pas être trop discriminant par rapport à des constructions situées en zone urbanisée ou agricole constructible, sans pour autant remettre en cause le caractère paysager, naturel ou agricole des zones dans lesquelles ces constructions sont présentes.



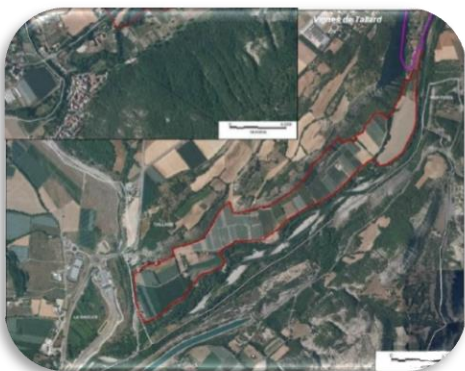
✧ **Sanctuariser les jardins de la « Durance » en lien avec la préservation de la silhouette villageoise et du patrimoine communal ;**

La construction, dans la première moitié du XIXe siècle, d'une digue le long de la Durance a permis de repousser vers l'est le lit mineur de la rivière et d'offrir une vaste terrasse alluviale disposant d'une terre alluvionnaire particulièrement riche et d'une facilité d'irrigation qui autorise, depuis cette période, la pratique d'un maraîchage vivrier sur de petites parcelles géométriques.

L'ensemble est desservi par de petits chemins, qui sont autant d'itinéraires de promenade. La culture de ces jardins, leur organisation géométrique, les canaux, les éléments ponctuels comme les cabanons, les échappées visuelles sur la silhouette de Tallard dessinent un paysage de très grande qualité dont la préservation constitue un enjeu important.

La commune souhaite ainsi venir préserver ces jardins qui seront classés en zone agricole pour renforcer leur préservation et remettre en avant leur usage originel. Ces espaces sont identifiés comme espaces identitaires par le SCoT.





✧ **Protéger les espaces de vignes ;**

Tout comme les jardins familiaux, les vignes sur Tallard sont identifiées comme des espaces identitaires par le SCoT. Ces derniers seront classés en zones agricoles et seront préservés de l'urbanisation.

✧ **Sanctuariser le massif des côteaux des Boulangeons et son piémont ;**

Cet espace naturel garant du patrimoine communal sera préservé.



✧ **Assurer la pérennité des espaces de mobilité des cours d'eau en lien avec la présence des risques naturels.**

On recense sur la commune 2 aléas liés à la présence de cours d'eau :

- Le phénomène d'inondation, lié aux crues des fleuves, des rivières, des rivières torrentielles et des canaux.  
Sur la commune de Tallard, le risque inondation est localisé aux abords de la Duranc et de ses principaux affluents : le torrent des Rousines et le torrent de Baudon. Le risque varie avec des niveaux d'aléas forts dans le lit mineur à moyen dans le lit majeur des cours d'eau. La commune n'est pas identifiée comme Territoire à Risque important d'Inondation (TRI). De plus, elle n'est couverte par aucun programme de prévention (PAPI).
- La crue torrentielle, caractérisée par l'apparition ou l'augmentation brutale du débit d'un cours d'eau à forte pente qui s'accompagne fréquemment d'un important transport solide et d'érosion.  
Sur la commune de Tallard, ce phénomène impacte les affluents de la Duranc, avec un niveau d'aléa considéré de fort à moyen. Le long du torrent des Rousines quelques habitations sont touchées par ce risque.

Les espaces sensibles de mobilité des cours d'eau seront donc préservés afin de limiter leur risque sur les constructions existantes et futures.

## ORIENTATION 3

## PRESERVER ET VALORISER L'IDENTITE DU TERRITOIRE A TRAVERS SES RICHESSES NATURELLES ET BATIES



### CONSTAT

Le village est implanté au piémont d'une barre rocheuse qui séparait deux bras de la Durance. Le bras occidental a été progressivement abandonné au profit du cours principal situé à l'est de la Barre rocheuse. L'érosion du flanc nord de cette éminence marneuse par la Durance a permis la constitution d'un replat relatif sur lequel s'est implanté le village. Ce dernier est situé sur le point de bascule entre la terrasse alluvionnaire qui domine d'une vingtaine de mètres le lit mineur actif de la Durance.

La commune s'organise ainsi en deux grands ensembles paysagers principaux :

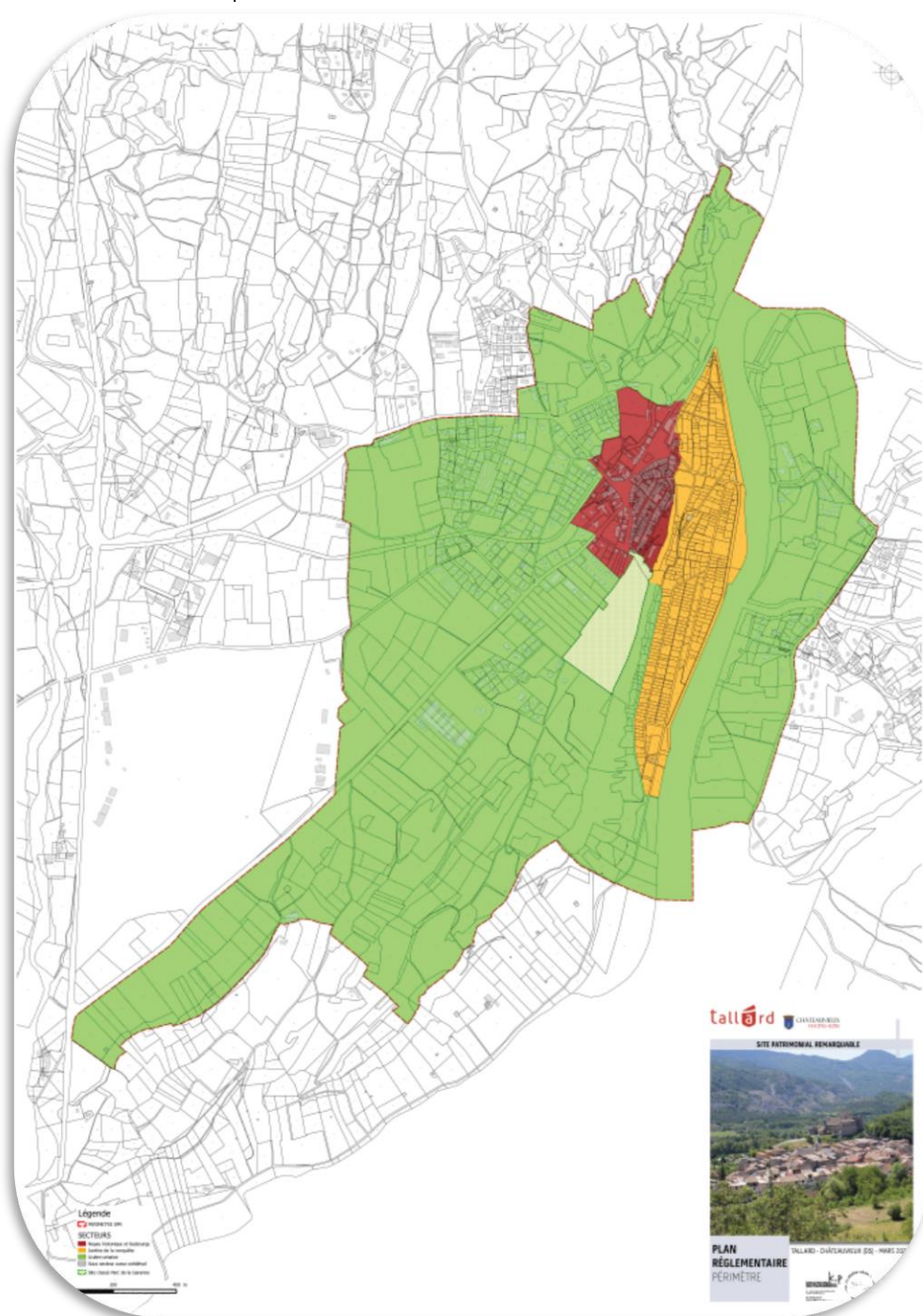
- La partie plane qui couvre tout le sud-ouest de la commune correspond à l'ancien fond alluvial de la vallée de la Durance abandonné et suspendu du lit actuel de la rivière en raison de son comblement progressif par une quantité importante d'alluvions, lesquels forment maintenant une terrasse, surélevée de 20m par rapport au lit actuel ;
- Le lit mineur situé à 20 mètres sous le niveau de la terrasse alluviale continuant de s'encaisser à mesure du surcreusement entraîné par l'écoulement actif de la Durance. Ce territoire particulier accueille une marqueterie de jardins vivriers particulièrement remarquable ;



Cette situation géographique particulière a contraint le développement de la commune au fil des siècles à s'orienter vers la plaine à l'ouest de la Durance, à l'abri de ses crues mais dans une position relativement peu favorable du point de vue de l'exposition solaire notamment (coteau nord-ouest).

Le parcellaire du bâti ancien et plus tard les jardins ont su s'adapter à cette situation et il en ressort aujourd'hui une trame longitudinale insérée au cœur de ce système de cordons linéaires quienserrent la commune.

Compte-tenu de ces éléments, on recense sur la commune de nombreux éléments patrimoniaux. La commune, dotée d'une ZPPAUP depuis 1994, a approuvé en 2020 une AVAP/SPR permettant de mettre en avant les qualités paysagères mais aussi les qualités environnementales intrinsèques du bâti et du tissu urbain actuel.





**OBJECTIF : PROTÉGER LE PATRIMOINE BÂTI,  
CARACTÉRISTIQUE IDENTITAIRE DE LA COMMUNE**

## ACTIONS :

### ✧ **Assurer la traduction de l'AVAP/SPR dans le cadre du règlement du PLU ;**

Il s'agit ici d'assurer une bonne prise en compte de l'AVAP/SPR, dans le PLU. Le règlement du PLU intégrera une partie des recommandations de l'AVAP/SPR.

### ✧ **Assurer la protection et la valorisation des éléments de patrimoine bâti identifiés comme majeurs : le château de Tallard, l'église Saint-Grégoire, le château Lacroix en cohérence et complément de l'AVAP ;**

Une grande partie du patrimoine a été répertoriée et protégée dans l'AVAP/SPR. En dehors de son périmètre d'application, le PLU vient en complément protéger certains éléments tels que des fermes ou le château Lacroix.

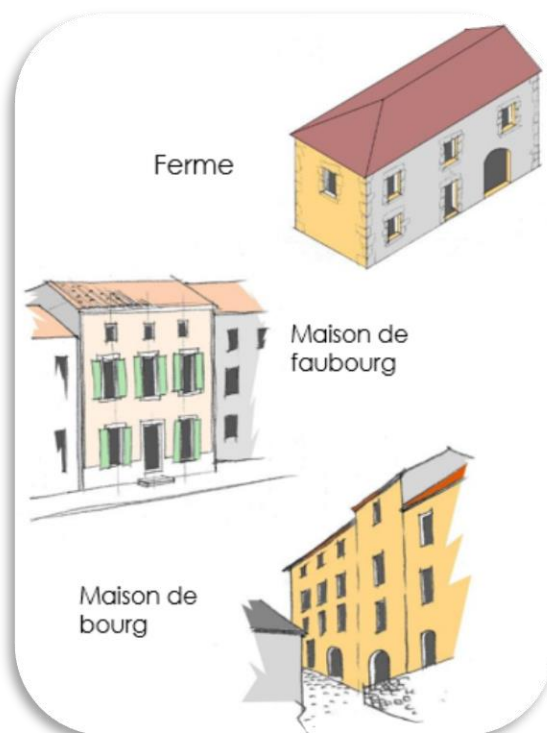


### ✧ **Favoriser des constructions adaptées au caractère architectural de la commune et des différents quartiers.**

La commune a connu de par son histoire un développement assez différencié, avec un centre et quelques éléments ponctuels à très forte valeur patrimoniale et architecturale, et des espaces moins contrôlés et au caractère plus banal.

Ces éléments, largement traduits dans l'AVAP/SPR en cours devront être cadrés dans le PLU, de manière adaptée à chaque espace.

La municipalité souhaite ainsi une certaine souplesse sur les secteurs sans enjeux majeurs pour favoriser l'installation de la population ; mais aussi cadrer de manière très fine les règles sur les secteurs les plus patrimoniaux notamment en lien avec l'AVAP/SPR.





## OBJECTIF : METTRE EN VALEUR LA QUALITÉ PAYSAGÈRE DE LA COMMUNE

### ACTIONS :

#### ✧ Conforter et valoriser la silhouette du bourg ;

Largement protégé dans l'AVAP/SPR, la commune souhaite continuer cette protection réglementaire, en venant limiter la zone urbaine du centre historique aux limites du bourg existant délimité dans l'AVAP/SPR en « cœur médiéval ».

Pour le bourg étendu au « Noyau historique et faubourgs », le confortement de la silhouette passera par l'aménagement des Hauts de Tallard.

#### ✧ Protéger et valoriser les panoramas remarquables de la commune : le château de Tallard et l'aérodrome ;

#### ✧ Travailler sur la fonctionnalité et la qualité paysagère des nouvelles zones d'activités économiques ;

#### ✧ Préserver et valoriser le point de vue dynamique identifié par le SCoT en sortie de la commune au niveau de la Plaine de Lachaup.

La silhouette de Tallard, implantée sur le piémont de la barre rocheuse sur la dorsale de laquelle est érigé le château est perceptible depuis de nombreux points de vue. En effet, l'horizontalité assez remarquable du paysage communal et les nombreuses collines qui bordent la terrasse alluviale font de la silhouette de Tallard un point focal au centre de son territoire. La préservation de ce rapport très net entre la silhouette de Tallard et les grands paysages agricoles horizontaux constitue un enjeu particulièrement important.

Les panoramas les plus remarquables donnant notamment sur le Château, seront préservés.

Les zones économiques existantes et futurs bénéficieront de traitements paysagers adaptés afin de s'intégrer au mieux dans l'environnement.





## OBJECTIF : PRÉSERVER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

### ACTIONS :

#### ✧ **Préserver les zones naturelles sensibles notamment les plus sensibles :**

- **Les zones humides**
- **Sites Natura 2000**

Les enjeux pour la commune concernant en particulier les cours d'eau : Durance, Rousine, Baudon et les zones humides d'une façon générale. L'enjeu pour la Durance est d'autant plus important que son cours d'eau passe à proximité des principales zones urbanisées (Tallard, Les Boulangeons).

Par ailleurs, les zones agricoles de type bocagères, reliées aux boisements de la commune, représentent un intérêt important dans la fonctionnalité écologique du territoire (déplacement des espèces, nourritures, reproduction).

La commune veillera ainsi à la préservation de ces espaces.



#### ✧ **Maintenir la trame bleue organisée autour de la Durance, du Rousine et du canal de Ventavon ;**

#### ✧ **Protéger l'espace boisé du parc de la Garenne ;**

#### ✧ **Veiller à maintenir ou renforcer les coupures vertes identifiées par le SCoT ;**

#### ✧ **Préserver les corridors écologiques identifiés par le SCoT ;**

#### ✧ **Préserver les espaces naturels de la fragmentation dans un objectif de maintien des continuités écologiques.**

La Trame verte et bleue du SCoT de l'Aire gapençaise indique plusieurs enjeux pour la commune de Tallard :

- Une zone de réservoir de biodiversité, définie par la Durance et ses milieux rivulaires,
- Le canal de Ventavon, le Rousine et le Baudon comme cours d'eau et tronçons de cours (attention, le SCoT spécifie que les zones humides ne sont pas représentées sur la trame verte et bleue du SCoT et que les documents d'urbanisme locaux doivent se référer à l'inventaire départemental des zones humides).
- Quatre zones reconnues comme connexions d'intérêt écologique.

Ces ensembles de réseaux sur la commune, fonctionnalités écologiques, hydrographiques, paysagères, etc.... seront préservés et mis en valeur sur le territoire.

L'environnement naturel porteur de forts enjeux en termes de biodiversité est prépondérant sur le territoire de Tallard. La municipalité, fortement sensible sur ce sujet, s'engage à la préservation des espaces sensibles garants de l'identité de la commune.



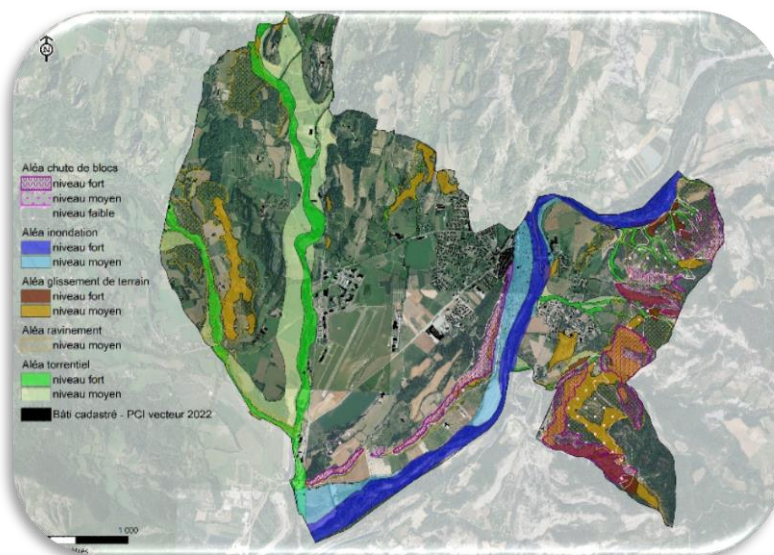


## OBJECTIF : INTÉGRER LES PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES DANS LES PROJETS DU TERRITOIRE

### ACTIONS :

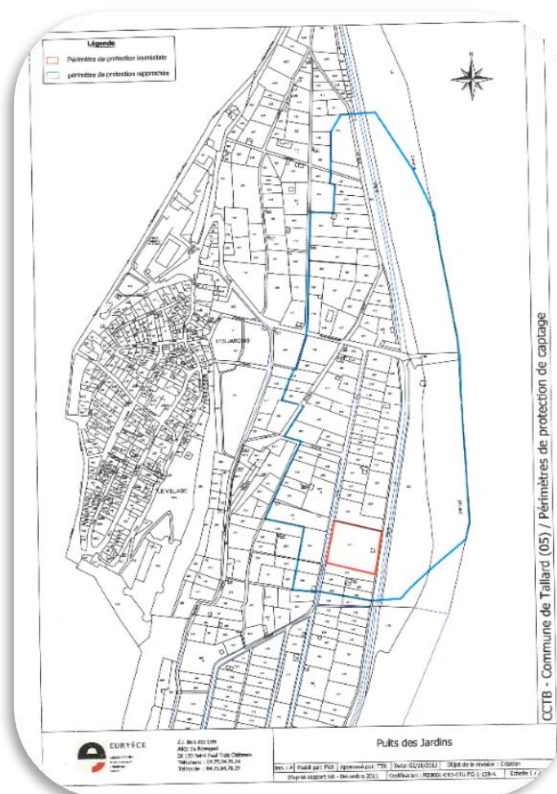
#### ✧ Prendre en compte les risques naturels présents sur la commune ;

La commune souhaite préserver les populations des risques naturels, en intégrant notamment de manière claire les cartes d'aléas établies sur la commune, que ce soit pendant la conception du PLU ou règlementairement.



#### ✧ Protéger de l'urbanisation les captages en eau potable ;

Le projet communal prend en compte la ressource disponible sur la commune dans le respect du SDAGE notamment. Le captage des Jardins alimentant l'ensemble de la commune et faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique sera protégé.



❖ **Prévoir un espace pour créer un bassin de rétention des eaux pluviales ;**

Le secteur de la Garenne est situé sur une cuvette naturelle pour la rétention d'eau. La zone est située en moyenne, 1.5m en dessous du niveau de la route.

Le projet schéma directeur des eaux pluviales envisageait d'implanter un bassin de rétention sur le périmètre d'étude.

Etant située sur un secteur stratégique de développement, la commune souhaite relocaliser à proximité du site (de l'autre côté de la route) le bassin de rétention.

❖ **Permettre le développement des énergies renouvelables, tout en prenant en compte les enjeux paysagers identifiés sur le centre ancien de Tallard ;**



Les élus de Tallard sont particulièrement sensibles aux questions environnementales, notamment en matière de production d'énergies renouvelables. La municipalité, dans le cadre de l'AVAP/SPR, a notamment souhaité conserver la possibilité de mettre des systèmes de production d'énergie sur les secteurs patrimoniaux, à condition que ces derniers n'altèrent pas le caractère pittoresque et homogène des toits du village.

La question des constructions durables fait sens pour la municipalité qui souhaite, dans la continuité de la mise en place de la RE 2020, favoriser les constructions et les modes de construction durables sur le territoire dans les secteurs où l'AVAP/SPR ne prévoit pas de contraintes trop importantes.

Les élus souhaitent également participer au développement de la production d'énergie renouvelable, notamment locale et citoyenne en :

- créant les conditions d'émergence de projets (Appel à Manifestation d'Intérêt, réunions sur la trajectoire énergétique du territoire etc.) ;
- en transmettant des informations, des contacts utiles ou en proposant des sites (terrains, toitures...) -encore à identifier- propices aux projets de production d'énergie ;
- en investissant et en prenant place directement dans ces projets ;

Cela permettrait de :

- veiller à une exploitation harmonieuse de ces ressources et d'en optimiser les bénéfices – notamment économiques – pour les habitants et les acteurs locaux ;
- réduire la vulnérabilité de la commune à l'égard des fluctuations des prix de l'énergie.

- ✧ **Dans les nouveaux secteurs d'urbanisation, intégrer des principes de constructions bioclimatiques afin de limiter les effets de masque entre les constructions et de favoriser les apports solaires ;**

La question du développement durable et des économies d'énergie est une problématique nationale particulièrement prégnante en territoire de montagne, avec ces particularités climatiques, des masques solaires, le bâti souvent ancien dans les centres villages ...

En matière d'habitat, c'est aussi une réalité pour la vie quotidienne pour les familles avec des coûts parfois élevés pour se chauffer, un manque de luminosité dans les constructions. Ainsi, afin de s'inscrire dans cette démarche et proposer une offre d'habitat de qualité sur le territoire, les élus souhaitent favoriser la durabilité de l'habitat, que ce soit sur l'existant, ou dans les nouvelles constructions, notamment sur les secteurs d'extension. L'ensoleillement important sur la commune est à valoriser.

- ✧ **Imposer aux logements collectifs neufs d'intégrer un local de collecte sélective des déchets et aménager dans les bâtiments d'activités des lieux de stockage et de traitement des déchets.**

L'objectif est ici d'obliger la mise à disposition de points de collecte de déchets à proximité immédiate des habitants afin de faciliter sa mise en œuvre et d'assurer leur bonne intégration dans les bâtiments d'activités.

# Plan Local d'Urbanisme de Tallard (05130)

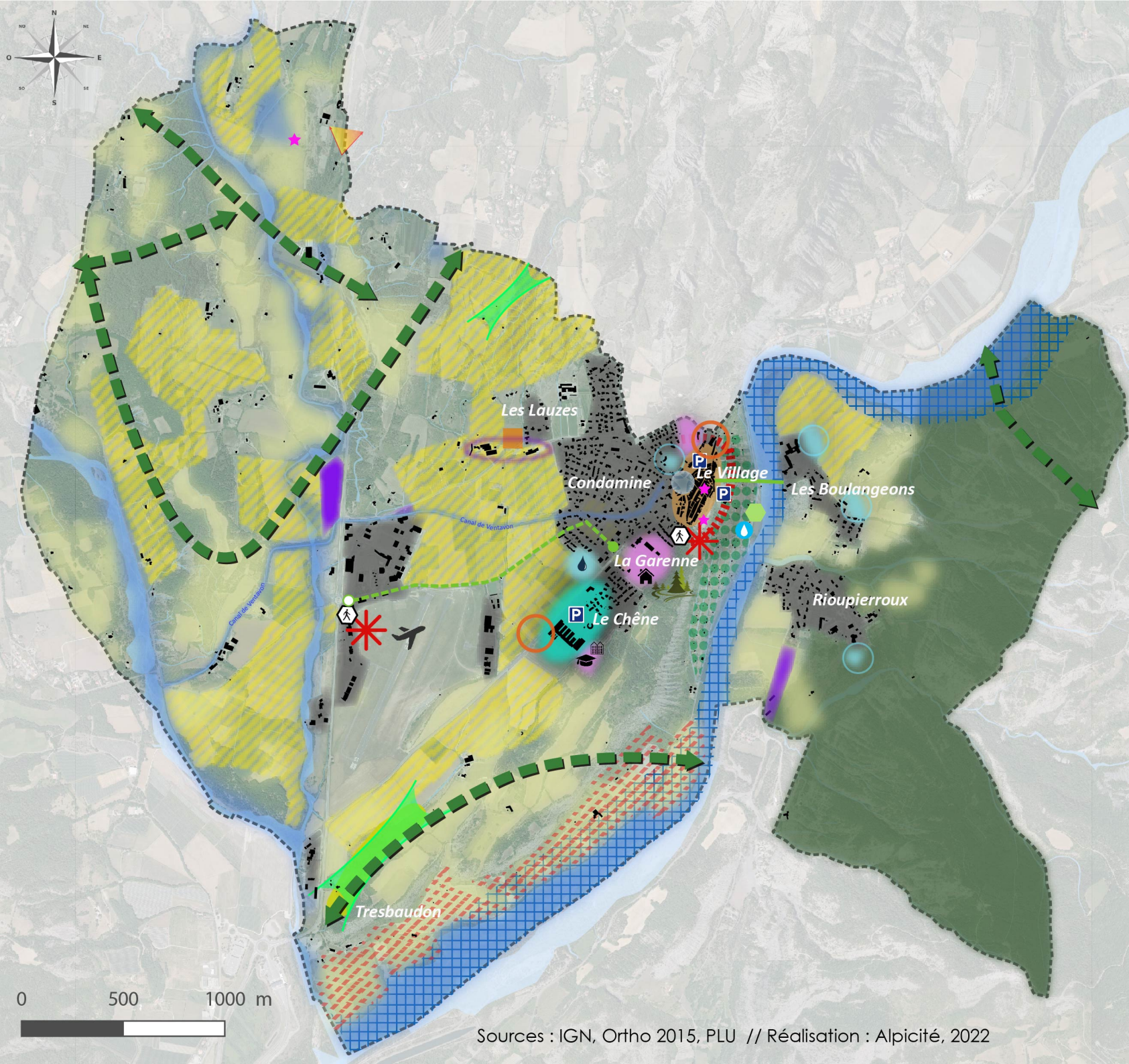
Projet d'Aménagement et de  
Développement Durables (PADD)

Orientations 1,2,3

Orientation 1 :  
Maintenir l'attractivité communale  
en tant que « bourg principal » de  
l'aire gapençaise.

Orientation 2 :  
Garantir un aménagement équilibré  
du territoire tallardien entre préserva-  
tion des espaces agricoles, naturels  
et le développement urbain

Orientation 3 :  
Préserver et valoriser l'identité du  
territoire à travers ses richesses  
naturelles et bâties



Sources : IGN, Ortho 2015, PLU // Réalisation : Alpicité, 2022

Orientation 1 :  
Maintenir l'attractivité communale en tant que  
« bourg principal » de l'aire gapençaise.

• **Accompagner la croissance démographique en favorisant la diversité de l'habitat**

-  Diversifier les typologies de logements et d'hébergements [...]
-  Lutter contre les logements vacants en proposant une offre de logements dans le centre-ville.

• **Conforter et développer la dynamique économique et commerciale de la commune**

-  Conforter le secteur économique de la plaine de Tallard en cohérence avec l'équilibre territorial défini dans le SCoT.  
Développer une zone d'activités économiques sur le quartier des Boulangeons [...]
-  Réinvestir les friches bâties en permettant le changement de destination [...]
-  Consolider l'aérodrome et ses activités économiques liées.

• **Renforcer l'attractivité touristique et culturelle communale**

-  Améliorer l'accessibilité des principaux sites touristiques et de loisirs [...]

• **Maintenir et renforcer l'offre en équipement d'intérêt général**

-  Maintenir et développer si possible, les équipements sportifs autour du collège.
-  Prévoir l'extension du cimetière communal et des équipements socio-médicaux et paramédicaux.
-  Améliorer les conditions de stationnement.
-  Aménager un espace public à vocation de parcs et jardins en bordure de la Durance.
-  Permettre la création de nouveaux locaux pour le centre technique communal [...]

• **Améliorer les déplacements et l'accessibilité**

-  Sécuriser et améliorer l'accessibilité du cœur de bourg de Tallard en particulier au niveau de la traversée de la RD942
-  Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et les abords routiers le long de la RN85 et de la RD942.
-  Améliorer la pratique des modes doux entre la rive gauche et la rive droite [...]
-  Prévoir une liaison douce entre le cœur de ville de Tallard et l'aérodrome [...]

Orientation 2 :  
Garantir un aménagement équilibré du territoire tallardien entre préservation des espaces agricoles, naturels et le développement urbain

• **Rééquilibrer l'organisation urbaine de la commune**

-  Renforcer l'armature urbaine existante, rive droite par :
  - l'optimisation des potentiels de densification
  - la « greffe urbaine » du site de la Garenne
  - l'aménagement du site « Hauts de Tallard » [...]

• **Maintenir les espaces agricoles, naturels et forestiers**

-  Sanctuariser le massif des côteaux des Boulangeons et son piémont.
-  Préserver les espaces agricoles ayant notamment un fort potentiel agronomique [...]
-  Préserver les espaces agricoles du mitage [...]
-  Protéger les espaces de vignes.
-  Sanctuariser les jardins de la « Durance » en lien avec la préservation de la silhouette villageoise et du patrimoine communal.

Orientation 3 :  
Préserver et valoriser l'identité du territoire à travers ses richesses naturelles et bâties

• **Protéger le patrimoine bâti, caractéristique identitaire de la commune**

-  Assurer la protection et la valorisation des éléments de patrimoine bâti identifiés comme majeurs [...]

• **Mettre en valeur la qualité paysagère**

-  Conforter et valoriser la silhouette du bourg.
-  Protéger et valoriser les panoramas remarquables : le château de Tallard et l'aérodrome.
-  Préserver et valoriser le point de vue dynamique identifié par le SCoT en sortie de la commune [...]

• **Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité**

-  Protéger les zones naturelles les plus sensibles :
  - Les zones humides
  - Sites Natura 2000
-  Préserver les corridors écologiques identifiés par le SCoT.
-  Veiller à maintenir ou renforcer les coupures vertes identifiées par le SCoT.
-  Protéger l'espace boisé du parc de la Garenne.

• **Intégrer les préoccupations environnementales dans les projets du territoire**

-  Protéger de l'urbanisation les captages en eau potable.
-  Prévoir un espace pour créer un bassin de rétention des eaux pluviales.